

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 022-212202253-20260127-AR00727012026-AR

Arrêté municipal prorogeant la fermeture temporaire de l'église Saint-Pierre

Arrêté n° 2026/018

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,
- ✓ Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- ✓ Vu les pouvoirs de police du Maire,
- ✓ Vu l'intérêt général,
- ✓ Vu l'arrêté n°2025/140 du 21/11/2025 portant fermeture temporaire de l'église Saint-Pierre jusqu'au 31/01/2026,
- ✓ Considérant que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants en raison de la présence de désordres importants au niveau structurel,
- ✓ Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de prolonger la fermeture provisoire de l'église Saint-Pierre,

A R R Ê T E

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont prorogées jusqu'au 30/06/2026 (fermeture provisoire pour raison de sécurité).

Article 2 : Monsieur le Maire de Ploumagoar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présenté arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Côtes d'Armor,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Guingamp,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Commune de Ploumagoar,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information à la Paroisse de Guingamp.

Cet arrêté fera également l'objet d'une publication et d'une diffusion (site interne, affichage, presse ...).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex.

à Ploumagoar, le 27 janvier 2026

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.